

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 01/09/2022**

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe et KERZMANN Evelyne,
Echevins ;
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
RIGA Yvette, M. FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Excusées : Mmes WERY Amandine, FRANCOIS Sarah, Conseillères communales.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 30/06/2022.

Le procès-verbal de la séance du 30/06/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat d'une plaquette commémorative, achat et renouvellement d'une concession – Approbation.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Achat plaquette	Omal			28/07/2022
Renouvellement	Darion	0220		28/07/2022
Achat	Lens-Saint-Servais	1609		29/08/2022

Les demandes d'achat d'une plaquette commémorative, d'achat et de renouvellement d'une concession sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. Appel à projet Cœur de Village 2022-2026 - Approbation.

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon relative à l'appel à projet cœur de village 2022-2026 ;

Considérant que cet appel est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, et qu'il vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques comme l'amélioration du cadre de vie dans sa globalité ;

Considérant que la Wallonie veut soutenir les communes moins densément peuplées et donc veut soutenir des projets adaptés à l'identité de ces territoires ;

Considérant la commune dispose d'une salle polyvalente à Omal qui répond à certains critères définis dans l'appel à projet ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. De répondre à l'appel à projet Cœur de Village 2022-2026 et de déposer sa candidature ;

Article 2. De transmettre la présente décision et le dossier de candidature sur le portail des pouvoirs locaux - Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie.

Objet 04. Redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de Geer

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30, L1133-1 à 3, L1124-40 §1er, L3131-1 §1er et L3132-1 §1er ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région Wallonne pour l'année 2023;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que les repas scolaires sont actuellement réalisés en partie par l'Ecole Saint Joseph à Geer et en partie par le CPAS ;

Considérant que ce service engendre un coût pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière en date du 24/08/2022 ;

Vu l'avis rendu par Mme Catherine Destexhe, Releveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 8 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Riga, Y. Fallais)

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est établi au profit de la commune, pour une période expirant le 7 juillet 2023 une redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Geer.

Article 2 : La redevance est due par les parents d'élèves bénéficiant des repas scolaires.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé, à partir du 1er septembre 2022 comme suit :

- le repas complet à l'école maternelle : 3,00 €
- le repas complet à l'école primaire : 4,50 €
- le bol de potage seul : 0,50 €

La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de la facture, suivant les modalités inscrites sur celles-ci.

A l'instar de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, une preuve de paiement de la redevance sera délivrée.

Article 4 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable

et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : RGPD La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Commune.

Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit : - Le responsable du traitement est la Commune de Geer - Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance - Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières - La durée de conservation est de maximum 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat. - Les données sont collectées via le formulaire d'inscription au service Ecole communale - Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD.

Article 6 : Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège Communal dans un délai de 30 jours à compter de réception de la facture.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Objet 05. CCATM renouvellement partiel – Modification des membres du quart communal - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le CoDT et notamment les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/01/2019 décidant du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/01/2022 de procéder au renouvellement partiel de la CCATM ;

Vu la décision du Conseil communal du 31/05/2022 de procéder au renouvellement partiel de la CCATM ;

Vu le mail reçu du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, Direction de l'Aménagement local du 12/07/2022;

Considérant que L'article R.I.10-3, § 5 stipule que « *Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans leurs attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, y compris s'il assure le secrétariat, siègent d'office auprès de la Commission communale avec voix consultative...* ». Monsieur Lerusse peut donc siéger à la C.C.A.T.M. avec voix consultative mais pas en tant que membre ayant voix délibérative ;

Considérant que sur base de cet article il convient de remplacer Monsieur Lerusse ;

Considérant que la suppléante, Mme Loix Christiane, remplacera Monsieur Lerusse en qualité de membre effectif ;

Considérant qu'une place de membres suppléant devient vacante, qu'il faut procéder à la désignation d'un nouveau membre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : de proposer au Gouvernement wallon la nouvelle composition de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Article 2 : d'acter les changements des membres représentants du quart communal comme suit :

Membre effectif : Didier Lerusse remplacé par Christiane Loix membre suppléant qui devient effectif ;

Membres suppléants : Evelyne Kerzmann désignée comme membre suppléant,

Groupe IC			
Effectif		Suppléants	
Loix Christiane Rue de Waremme, 19 Hollogne sur Geer	Conseillère Communale Retraitée	Wéry Amandine Rue des Broucks 74 Omal	Conseillère communale Étudiante
		Kinnart Michèle Rue des Peupliers, 22 Ligney	Conseillère communale Retraitée
		Evelyne Kerzmann Rue du Baulet, 54 4250 Geer	Conseillère communale Médecin

Article 3 : De transmettre la présente au Service Public de Wallonie pour approbation

Objet 06. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Budget 2023 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 arrêté le 09/08/2022 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe ;

Vu la décision du chef diocésain du 10/08/2022 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2023 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 22/08/2022 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 09/08/2022 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 8 659,08€

Dépenses : 8 659,08€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 07. Personnel communal - Recrutement d'un(e) ouvrier (-ière) - Fixation des conditions.

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l'arrêté royal du 28/09/1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'article 166 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions diverses, qui abroge les lois dites de priorité des 03 août 1919 et 27 mai 1947 et qui supprime donc l'obligation d'organiser les recrutements d'agents communaux par appel public à publier dans la presse ;

Vu l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 (M.B. 16.4.1987) organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et les centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'obligation de publicité sera entièrement remplie dès lors qu'un appel aux candidats, par affichage interne et externe, aux valves communales et dans les locaux du C.P.A.S. de Geer est réalisé ;

Considérant qu'une place d'ouvrier (-ière) est libre au cadre ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation de l'examen ainsi que le mode de constitution du jury en application de l'article 17 du statut administratif ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'organiser l'examen d'un(e) ouvrier (-ière) aux lieu, jour, et heure à déterminer par le Collège communal moyennant le respect du programme de l'examen prévu dans le statut administratif à savoir :

Une épreuve orale :

- réussir un examen oral portant sur la formation générale et la formation professionnelle en rapport avec l'emploi à conférer.

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait à l'épreuve orale les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points.

Une épreuve d'aptitudes professionnelles :

- réussir un examen d'aptitudes professionnelles destiné à évaluer les connaissances pratiques et/ou techniques suffisantes dans la profession.

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait à l'épreuve d'aptitudes professionnelles les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 6/10 sur l'ensemble des épreuves orales et d'aptitudes professionnelles.

Article 2. De constituer le jury comme suit :

- Monsieur Dominique Servais, Bourgmestre de la commune de Geer ;
- 1 membre du Collège communal de la commune de Geer ;
- 2 personnes extérieures provenant du domaine public ou privé et compétentes en matière de gestion de voirie et/ou de marché public ;
- Madame Laurence Collin, Directrice générale, de la commune de Geer.

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves de recrutement.

Candidatures :

Les candidatures seront à adresser à Madame Laurence Collin, Directrice générale, Commune de Geer, Rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer, par pli recommandé, pour **le 21/09/2022** (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un extrait d'acte de naissance sur papier libre ;
- Un extrait du casier judiciaire avec mention de la nationalité sur papier libre.

Il sera procédé, dans le cadre de l'application de la mobilité Commune/CPAS, à un appel interne par affichage aux valves communales et dans les locaux du C.P.A.S. de Geer. La publication aura une durée de 10 jours calendriers.

Objet 08. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressés conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 13 juillet 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 mars 2022.

Objet 09. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment son article 135 qui prescrit :

"§1er. Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.

§2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. "

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet

2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblais, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation ;

Considérant que dans les marchés de réfection de la rue de Waremme et de la rue Lepage les postes relatifs au traitement des terres sont très élevés.

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de communes ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur les voiries ;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres, que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres, hormis la comparaison avec les tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts ;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie de l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE par 8 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Riga, Y. Fallais),

Article 1 : la sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Article 2 : la sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communale afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.

Article 3 : la sollicitation du Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Article 4 : la transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie, au Gouvernement wallon.

Article 5 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale ,

Le Bourgmestre,

L. Collin

D. Servais.

Questions d'actualité 01/09/2022

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande des explications suite à une demande de sponsoring du CPAS.

Liliane Delathuy, Conseillère communale, répond que le nombre de repas est en constante augmentation. L'idée est d'avoir un véhicule sponsorisé pour la distribution des repas. Nous avons déjà eu ce genre de véhicule par le passé. Maintenant c'est une nouvelle société qui travaille pour nous. Cette société a travaillé pour Waremmes, Héron, Wanze.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la commission de gestion des eaux pluviales.

Dominique Servais, Bourgmestre, cette commission s'est réunie le 17/08/2022. Le PV va être envoyé aux différents intervenants.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, signale que la promenade du Geer dans le bois de Saint Hubert devrait être refaite.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'un marché a été attribué pour un autre tronçon de la promenade. Le travail est réalisé avec des matériaux qui restent sur place. Si cela fonctionne, il y aura un marché en 2023 pour le tronçon du bois de Saint Hubert.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de l'abattage des peupliers ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que le dossier est au point mort, je vais le relancer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande des informations par rapport au botulisme dans la réserve.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que des analyses sont en cours et qu'actuellement il est recensé en C et D. Cela n'a aucun impact sur l'homme.

En 2018, il y avait entre 20 et 50 oiseaux morts. Aujourd'hui, il n'y a presque pas d'oiseaux morts. L'AFSCA a demandé hier soir de fermer l'accès à la réserve par mesure de précaution. Il ne faut pas s'y rendre avec des chiens ou d'autres animaux.

L'arrêt de l'irrigation à partir des décanteurs a été demandé par l'usine Hesbaye Frost par mesure de prévention.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la fontaine à Hologne-Sur-Geer est accessible ?

Didier Lerusse, Echevin, nous suivons l'évolution des travaux des habitations jouxtant la fontaine et la fontaine elle-même. Les panneaux interdisant l'accès à l'habitation sont toujours là. La fontaine reste accessible.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande où en est la vente des terrains à Lens-Saint-Servais ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'un projet de division en 4 lots a été envoyé à la DGO4. Nous attendons la réponse.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande où en est la vente de la salle à Lens-Saint-Servais ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'une estimation doit être réalisée par le Comité d'Acquisition de Liège et ensuite que le bien sera mis en vente.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, félicite la personne en charge de l'Accueil Temps Libre pour la revue qui a été distribuée sur la commune. Les gens sont contents et apprécient toutes les activités organisées sur le territoire communal.